

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

**LE MARDI 27 JUIN 2023 – 19 HEURES 30**

---

### **PROCÈS-VERBAL**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le mardi 27 juin 2023 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240 rue Hertel, siégeant sous la présidence de la mairesse, madame Nadine Viau, formant ainsi quorum :

Sont présents :  
Madame Nadine Viau, mairesse  
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station  
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas  
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets  
Madame la conseillère Julie Lavoie, district 5 du Vieux-Beloeil  
Monsieur le conseiller Martin Robert, district 7 des Bourgs  
Monsieur le conseiller Martin Dubreuil, district 8 du Centenaire

Sont également présents :  
Madame Martine Vallières, directrice générale  
Monsieur Alexandre Doucet-McDonald, greffier adjoint

Sont absents :  
Madame la conseillère Renée Trudel, district 2 du Golf  
Monsieur le conseiller Stéphane Lepage, district 6 du Tournesol

#### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

À 19 h 30;

Madame la mairesse ouvre la séance.

#### **2. MOT DE LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse informe les citoyens sur divers sujets.

#### **3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE DU 23 MAI 2023**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

#### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

**2023-06-253**

**5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'adopter l'ordre du jour présenté, en retirant le point suivant :

48. Fourniture, livraison et installation de balançoires accessibles – projet 22L004 – rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-254**

**6. SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL – 23 MAI 2023– PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 23 mai 2023, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-255**

**7. MAISON DES JEUNES DES 4 FENÊTRES – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTANT DE LA VILLE – NOMINATION**

---

CONSIDÉRANT la démission de Monsieur le conseiller Martin Dubreuil à titre de représentant de la Ville au conseil d'administration de la Maison des Jeunes des 4 Fenêtres;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un nouveau représentant;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De nommer Monsieur le conseiller Stéphane Lepage à titre de représentant de la Ville de Beloeil au conseil d'administration de la Maison des Jeunes des 4 Fenêtres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-256**

**8. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9054) – 1355, RUE LOUIS-MARCHAND – RÉDUCTION DU NOMBRE MINIMAL D'ARBRES REQUIS – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

- a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9054) pour la propriété située au 1355, rue Louis-Marchand;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre la plantation d'un minimum de 20 arbres dans les cours avant, latérales et arrière, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prescrit, pour tout agrandissement d'un bâtiment principal, un minimum d'un arbre pour chaque 35 mètres carrés de superficie d'implantation au sol de l'agrandissement, soit l'équivalent d'un minimum de 45 arbres en cour avant;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9054 telle que demandée pour le 1355, rue Louis-Marchand, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/60 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-257**

**9. DÉROGATION MINEURE (DM-2023-9061) – 53, RUE JEANNOTTE – AFFICHAGE – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2023-9061) pour la propriété située au 53, rue Jeannotte;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une distance de 0,31 mètre d'une ligne d'emprise de rue pour une enseigne sur poteau alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* exige une distance de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2023-9061 telle que demandée pour le 53, rue Jeannotte, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/61 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-258**

**10. USAGE CONDITIONNEL (UC-2023-9049) – 951, RUE GADBOIS – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Les membres du conseil entendent les personnes qui désirent s'exprimer sur cette demande.

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

De reporter, à une séance ultérieure, la décision concernant la demande d'usage conditionnel UC-2023-9049 pour le 951, rue Gadbois, afin de valider les nouveaux éléments soulevés dans le cadre de l'audition des personnes intéressées.

De reporter également, à une séance ultérieure, la décision concernant la demande PIIA-2023-9048 concernant la même propriété inscrite au point 22 de l'ordre du jour de la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-259**

**11. USAGE CONDITIONNEL (UC-2023-9065) – 240, MONTÉE DU PRÉ-VERT – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES – AUTORISATION**

---

a) Audition des personnes intéressées

Aucune intervention.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande d'autorisation d'usage conditionnel (UC-2023-9065) pour la propriété située au 240, montée du Pré-Vert;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un logement bigénérationnel de plus de 45 mètres carrés pour une résidence unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1646-00-2011 relatif aux usages conditionnels*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la demande d'usage conditionnel numéro UC-2023-9065 pour le 240, montée du Pré-Vert, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/70 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-260**

**12. RÈGLEMENT 1667-116-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES POUR LES ANTENNES DANS LA ZONE P-2008 – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

Le conseil tient une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement 1667-116-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les normes pour les antennes dans la zone P-2008*.

Ce règlement a notamment pour objet d'augmenter la hauteur d'une antenne et de retirer la nécessité de clôturer. Il s'applique à la zone P-2008.

Ce règlement ne contient aucun article susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le sujet.

La période de question est ouverte.

Aucune intervention.

**2023-06-261**

**13. RÈGLEMENT 1667-116-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LES NORMES POUR LES ANTENNES DANS LA ZONE P-2008 – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'adopter le *Règlement 1667-116-2023 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier les normes pour les antennes dans la zone P-2008*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-262**

**14. PLANIFICATION STRATÉGIQUE 2023-2028 – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT les grands changements au plan social et économique ces dernières années;

CONSIDÉRANT les ajustement requis aux nouvelles réalités et aux besoins changeant de notre communauté;

CONSIDÉRANT que la planification stratégique 2018-2028 de la Ville de Beloeil se devait d'être révisée;

CONSIDÉRANT qu'un projet de planification stratégique, comprenant la mission, les valeurs, la vision et les orientations stratégiques de l'organisation municipale, a été élaboré;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'adopter la planification stratégique 2023-2028 de la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-263**

**15. AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM) – ACCÈS GRATUIT AUX SERVICES DE TRANSPORT COLLECTIF – ENTENTE DE PARTENARIAT – RENOUVELLEMENT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire offrir à ses citoyens l'opportunité d'utiliser les services de transport collectif gratuitement;

CONSIDÉRANT la compétence exclusive de l'Autorité régionale du transport métropolitain (ARTM) en matière d'établissement des tarifs du transport collectif sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'entente signée entre la Ville de Beloeil, la Municipalité de McMasterville, et l'ARTM en septembre 2022 à cet effet;

CONSIDÉRANT que ladite entente arrive à échéance le 30 juin 2023 et que la Ville souhaite son renouvellement;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis par l'ARTM pour un renouvellement du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'approuver l'Entente relative à l'initiative tarifaire des villes de Beloeil et McMasterville – accès gratuit aux services de transport collectif local sur le territoire des villes de Beloeil et McMasterville pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2023 et d'autoriser la directrice générale à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-264**

**16. DIRECTION DES FINANCES – POSTE DE TRÉSORIER-ADJOINT – CRÉATION**

---

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De créer le poste de trésorier adjoint à la Direction des finances, selon la classe 4b de l'annexe A, intitulée *Échelles de salaire du personnel d'encadrement, du Protocole des conditions de travail du personnel d'encadrement de la Ville de Beloeil.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-265**

**17. DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – POSTES SAISONNIERS – ABOLITIONS**

---

CONSIDÉRANT que suite à la signature de la convention collective de travail entre la Ville de Beloeil et le syndicat des employé(e)s municipaux de Beloeil (SCFP local 4750) il a été convenu de convertir cinq postes saisonniers à la Direction des travaux publics en poste réguliers;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'abolir un poste de jardinier saisonnier et quatre postes de journaliers saisonniers à la Direction des travaux publics.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-266**

**18. PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI – RAPPORT – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'organisme public comptant plus de 100 employés, la Ville de Beloeil a l'obligation de mettre en place un programme d'accès à l'égalité en emploi (PAÉE);

CONSIDÉRANT qu'un comité de travail formé à cet effet a travaillé à son élaboration et qu'un rapport en ce sens a été préparé;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être déposé auprès de la Direction de l'accès à l'égalité et des services-conseils de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse aux fins d'évaluation;

CONSIDÉRANT que la date limite pour la remise du rapport était le 14 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la mairesse à signer le rapport préparé par le comité de travail de la Ville de Beloeil.

De transmettre le rapport à la Direction de l'accès à l'égalité et des services-conseils aux fins d'évaluation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-267**

**19. POLITIQUE DE PRÉVENTION DE LA VIOLENCE CONJUGALE ET FAMILIALE AU TRAVAIL – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* oblige les employeurs à prendre des mesures lorsqu'il sait ou devrait raisonnablement savoir que la travailleuse ou le travailleur est exposé à une situation de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel sur les lieux de travail;

CONSIDÉRANT qu'une politique a été préparée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;

D'adopter la *Politique de prévention de la violence conjugale et familiale au travail* préparée par la Direction des ressources humaines et du développement organisationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-268**

**20. IMMEUBLE PATRIMONIAL CITÉ – 200, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE DEUXIÈME RAMPE POUR L'ESCALIER AVANT – (CLP-2023-9058) – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande (CLP-2023-9058) pour des travaux d'installation d'une deuxième rampe pour l'escalier avant pour l'immeuble sis au 200, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble fait partie de la liste des immeubles patrimoniaux cités au *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux*;

CONSIDÉRANT que de ce fait les travaux prévus sont assujettis à l'obligation d'obtenir la recommandation du conseil local du patrimoine (CLP), suivis de l'approbation du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) a étudié ce projet et a émis une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/05/02 du conseil local du patrimoine (CLP), la demande CLP-2023-9058 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux d'installation d'une deuxième rampe pour l'escalier avant au 200, rue Saint-Jean-Baptiste.

Cette approbation est conditionnelle à l'approbation de la demande PIIA-2023-9074 par le conseil.

Le demandeur doit respecter en tout point les conditions de la présente approbation et toute modification au projet doit faire l'objet d'une réévaluation et d'une nouvelle approbation et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-06-269**

#### **21. IMMEUBLE PATRIMONIAL CITÉ – 1014, RUE RICHELIEU – TRAVAUX D'ENTRETIEN ET MODIFICATION DE LA GALERIE AVANT – (CLP-2023-9060) – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT la réception d'une demande (CLP-2023-9060) pour des travaux d'entretien et modification de la galerie avant pour l'immeuble sis au 1014, rue Richelieu;

CONSIDÉRANT que ledit immeuble fait partie de la liste des immeubles patrimoniaux cités au *Règlement 1792-00-2022 relatif à la citation des immeubles patrimoniaux*;

CONSIDÉRANT que de ce fait les travaux prévus sont assujettis à l'obligation d'obtenir la recommandation du conseil local du patrimoine (CLP), suivis de l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil local du patrimoine (CLP) a étudié ce projet et a émis une recommandation favorable;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/05/03 du conseil local du patrimoine (CLP), la demande CLP-2023-9060 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux d'entretien et de modification de la galerie avant au 1014, rue Richelieu.

Cette approbation est conditionnelle à l'approbation de la demande PIIA-2023-9075 par le conseil.

Le demandeur doit respecter en tout point les conditions de la présente approbation et toute modification au projet doit faire l'objet d'une réévaluation et d'une nouvelle approbation et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



**22. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9048) – 951, RUE GADBOIS – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION**

---

La décision du conseil concernant cette demande est reportée à une séance ultérieure, considérant qu'elle est liée à la demande d'autorisation d'usage conditionnel UC-2023-9049.

**2023-06-270**

**23. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9057) – 123, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – MODIFICATION CONSTRUCTION – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/63 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9057 et d'autoriser la modification du permis au demandeur pour permettre la modification des plans déjà approuvés au 123, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur doit respecter en tout point les conditions de la présente approbation et toute modification au projet doit faire l'objet d'une réévaluation et d'une nouvelle approbation et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-271**

**24. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9059) – 423, BOULEVARD SIR-WILFRID-LAURIER – AFFICHAGE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/64 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9059 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le remplacement d'une enseigne d'identification posée à plat sur le bâtiment au 423, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 1 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur doit respecter en tout point les conditions de la présente approbation et toute modification au projet doit faire l'objet d'une réévaluation et d'une nouvelle approbation et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-272**

**25. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9066) – 240, MONTÉE DU PRÉ-VERT – LOGEMENT BIGÉNÉRATIONNEL – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/65 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9066 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre les travaux d'agrandissement du bâtiment principal et d'aménagement d'un logement bigénérationnel au-dessus du garage intégré au 240, montée du Pré-Vert, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 14 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur doit respecter en tout point les conditions de la présente approbation et toute modification au projet doit faire l'objet d'une réévaluation et d'une nouvelle approbation et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-273**

**26. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9072) – 2130, RUE RICHELIEU – REVÊTEMENT EXTÉRIEUR – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/66 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9072 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la reconstruction de la cheminée en brique au 2130, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur doit respecter en tout point les conditions de la présente approbation et toute modification au projet doit faire l'objet d'une réévaluation et d'une nouvelle approbation et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-274**

**27. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9074) – 200, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RAMPE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/67 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9074 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'installation d'une deuxième rampe sur l'escalier avant au 200, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 2 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Cette approbation est conditionnelle à l'approbation de la demande CLP-2023-9058 par le conseil.

Le demandeur doit respecter en tout point les conditions de la présente approbation et toute modification au projet doit faire l'objet d'une réévaluation et d'une nouvelle approbation et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-275**

**28. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9075) – 1014, RUE RICHELIEU – ENTRETIEN ET GALERIE – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/68 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9075 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux d'entretien et modification de la galerie avant au 1014, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères des sections 2 et 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Cette approbation est conditionnelle à l'approbation de la demande CLP-2023-9060 par le conseil.

Le demandeur doit respecter en tout point les conditions de la présente approbation et toute modification au projet doit faire l'objet d'une réévaluation et d'une nouvelle approbation et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-276**

**29. PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2023-9077) – 1440, RUE RICHELIEU – REMPLACEMENT DES OUVERTURES – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujéti au *Règlement 1680-00-2012 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2023/06/71 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2023-9077 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre des travaux de remplacement de dix (10) fenêtres sur les façades arrière et latérales du bâtiment principal au 1440, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères de la section 20 du chapitre 3 du règlement 1680-00-2012.

Le demandeur doit respecter en tout point les conditions de la présente approbation et toute modification au projet doit faire l'objet d'une réévaluation et d'une nouvelle approbation et ce, avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-277**

**30. INSPECTIONS D'INSTALLATIONS SEPTIQUES – PERSONNES AUTORISÉES – NOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT qu'un contrat a été octroyé à la firme Inspectech pour l'inspection d'installations septiques dans la Ville de Beloeil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De nommer le personnel de la firme Inspectech à titre de personnes légalement autorisées pour l'application des dispositions applicables du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (chapitre Q-2, r. 22), de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (chapitre Q-2), et de la *Loi sur certaines mesures permettant d'appliquer les lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages* (chapitre M-11.6).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-278**

**31. RÈGLEMENT 1747-01-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1747-00-2018 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1747-01-2023 modifiant le Règlement 1747-00-2018 déterminant les modalités de publication des avis publics*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-279**

**32. RÈGLEMENT 1785-02-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1785-00-2021 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – ADOPTION**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le *Règlement 1785-02-2023 modifiant le Règlement 1785-00-2021 relatif à la démolition d'immeubles.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-280**

**33. RÈGLEMENT 1791-00-2022 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET DE RÉNOVATION DU CENTRE CULTUREL ET DE LA BIBLIOTHÈQUE, DE DÉMOLITION DU PAVILLON LANCTÔT ET DE CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ À CETTE FIN – MODIFICATION**

---

CONSIDÉRANT que le *Règlement 1791-00-2022 ordonnant des travaux d'agrandissement et de rénovation du centre culturel et de la bibliothèque, de démolition du Pavillon Lanctôt et de construction d'un stationnement et décrétant un emprunt de 21 000 000 \$ à cette fin* a été adopté par le conseil le 23 mai dernier;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), il y a lieu d'y apporter une modification;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

De modifier le règlement 1791-00-2022 de la façon suivante :

1. L'article 6 est remplacé par le suivant :

- « Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment une subvention au montant de 10 884 300 \$ dans le cadre de du programme Aide au développement des infrastructures culturelles, dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée conclue entre le gouvernement du Canada et celui du Québec, conformément à la convention intervenue entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Beloeil et à la lettre de confirmation datée du 2 mars 2022, jointe au présent règlement comme Annexe D pour en faire partie intégrante.

Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. »

2. L'annexe D, intitulée *Lettre de confirmation de l'aide financière* est ajoutée, au règlement pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-281**

**34. ÉLECTIONS GÉNÉRALES MUNICIPALES – 2025 – VOTE PAR INTERNET – PROJET-PILOTE – PARTICIPATION**

---

CONSIDÉRANT que le directeur général des élections élabore un projet-pilote de vote par Internet qui sera mis en œuvre lors des élections générales municipales de 2025;

CONSIDÉRANT que l'essai du vote par Internet sera centralisé auprès du directeur général des élections, lequel sera seul responsable du choix du fournisseur de la solution technologique pour le vote par Internet et de l'administration de cette modalité de vote;

CONSIDÉRANT que l'article 659.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) habilite une municipalité, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales à conclure une entente pour faire l'essai de nouveaux mécanismes de votation et pour mettre en œuvre des projets-pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire se prévaloir des dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour conclure une entente avec le directeur général des élections et la Ministre afin de permettre l'essai du vote par Internet lors des élections générales municipales du 2 novembre 2025 par la mise en œuvre du projet-pilote susmentionné;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la tenue du vote par Internet dans la Ville de Beloeil, deux ententes doivent être conclues entre cette dernière, le directeur général des élections et la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT que la première entente portera sur les rôles et responsabilités des parties et décrira la procédure générale du vote par Internet;

CONSIDÉRANT que la deuxième entente, qui sera signée ultérieurement, portera sur l'opérationnalisation du vote par Internet et décrira la procédure détaillée applicable pour cette modalité de vote;

CONSIDÉRANT qu'il sera loisible pour la Ville de se retirer du projet-pilote après la signature de la première entente au moyen d'un avis écrit;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'accepter de participer au projet-pilote de vote par Internet à l'occasion des élections générales municipales du 2 novembre 2025;

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document requis à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-282**

**35. ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE ET RESPONSABILITÉ EXCÉDENTAIRE – PARC DE ROULI-ROULANT ET PISTE DE BMX – ANNÉE 2023-2024 – FACTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT**

---

CONSIDÉRANT la réception de la facture de BFL Canada risques et assurances inc. concernant le renouvellement pour l'assurance responsabilité civile et responsabilité excédentaire pour le parc de rouli-roulant et la piste de BMX pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, une autorisation du conseil est nécessaire afin de procéder au paiement de cette facture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 636386 de BFL Canada risques et assurances inc. au montant de 9 282,22 \$ pour le renouvellement de l'assurance responsabilité civile et responsabilité excédentaire pour le parc de rouli-roulant et la piste de BMX pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 1<sup>er</sup> juin 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-283**

**36. TRANSACTION IMMOBILIÈRE – LOT 4 553 851 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – EXTINCTION PARTIELLE DE SERVITUDE – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT l'acte de servitude sous seing privé intervenu entre Victor Hamelin et fils limitée, la Ville de Beloeil et la compagnie de téléphone Bell Canada, dont copie est publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères, sous le numéro 114 951;

CONSIDÉRANT que la résidence située au 1161, rue des Chardonnerets et la corniche dudit immeuble empiètent considérablement dans l'assiette de la servitude de passage;

CONSIDÉRANT que cette servitude n'est d'aucune utilité pour la Ville de Beloeil et Bell Canada;

CONSIDÉRANT que les parties désirent régulariser la situation en annulant une partie de l'assiette de la servitude;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte a été préparé à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver l'acte d'extinction partielle de servitude à intervenir entre la Ville de Beloeil et Bell Canada d'une part et Madame Annie Desautels-Fréchette et Monsieur Olivier Béland-Deland d'autre part et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-284**

**37. LOT 4 556 156 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE VERCHÈRES – CARACTÈRE DE RUE – RETRAIT – PARC DES TRENTE – DÉNOMINATION**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est propriétaire du lot 4 556 156 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères, étant dénommé comme la rue Boisvert;

CONSIDÉRANT que des travaux, tels l'aménagement d'un passage piétonnier et la plantation de végétaux, sont en cours par la Direction des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, le caractère de rue n'a plus lieu d'être conservé sur ledit lot;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de toponymie datée du 8 mars 2023 à ce sujet;

CONSIDÉRANT que ce lot est adjacent au Parc des Trente et qu'il est destiné à être l'agrandissement de cet espace vert;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le dénommer en ce sens;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

De retirer le caractère de rue existant sur le lot 4 556 156 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères;

De dénommer le lot 4 556 156 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères comme le *Parc des Trente*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-06-285**

#### **38. MAISON DE RÉPIT L'INTERMÈDE – 192, RUE F.-X.-GARNEAU – DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES**

---

CONSIDÉRANT que, conformément aux article 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'organisme Maison de répit l'Intermède a soumis le 29 mai 2023 à la Commission municipale du Québec, une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes pour l'immeuble situé au 192, rue F.-X.-Garneau;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à exempter la Maison de répit l'Intermède de payer toute taxe foncière sur l'immeuble précité;

CONSIDÉRANT que l'organisme a fourni les documents nécessaires à l'appui de sa demande;

CONSIDÉRANT que la Commission municipale du Québec a consulté la municipalité pour connaître son opinion à l'égard de cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Louise Allie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Beloeil n'a pas d'objection à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de la Maison de répit l'Intermède;

D'informer également la Commission municipale du Québec, qu'advenant une audience, la Ville ne souhaite pas être représentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-06-286**

#### **39. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – SERVICES-CONSEILS JURIDIQUES – FORMULAIRE D'AUTORISATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT que l'UMQ offre à ses membres des services-conseils juridiques;

CONSIDÉRANT qu'une banque de cinq heures de services-conseils est offerte sans frais annuellement;



CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir bénéficier des services-conseils juridiques de l'UMQ au-delà des cinq heures offertes gratuitement il y a lieu de remplir un formulaire d'autorisation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire avoir la possibilité de bénéficier des services-conseils juridiques et ce, même lorsque la banque de cinq heures offertes sera épuisée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser Madame Martine Vallières, directrice générale, à signer le formulaire d'autorisation de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de pouvoir utiliser les services-conseils juridiques de l'UMQ pour répondre à toute question en lien avec le droit municipal, la gestion contractuelle et l'accès à l'information, au-delà des cinq (5) heures offertes sans frais annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-06-287**

#### **40. ÉCRITURES D'AMENDEMENT AU BUDGET – RÉALLOCATION DE FONDS POUR PROJETS EN COURS – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT les demandes d'écritures d'amendement et de réallocations de fonds des projets en cours des différentes directions de la Ville pour la période du 9 mai au 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes d'écritures d'amendement (activités de fonctionnement) excèdent 25 000 \$ doivent être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de réallocations de fonds des projets en cours (activités d'investissement) doivent être en tout temps approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

D'approuver les écritures d'amendement pour la période du 9 mai au 5 juin 2023 au montant total de 259 662,67 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

D'approuver la réallocation de fonds des projets en cours pour la période du 9 mai au 5 juin 2023 au montant total de 150 000 \$ tel que présenté sur la liste jointe en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-06-288**

#### **41. OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE ENTREPRISE – AUTORISATION – SIGNATAIRES AUTORISÉS – NOMINATIONS**

---

CONSIDÉRANT la volonté d'ouvrir un compte bancaire d'entreprise à la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des signataires autorisés à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser madame Marie-Josée Piédade, trésorière, à procéder à l'ouverture d'un compte bancaire d'entreprise et d'un mode *Accès D Affaires* requérant deux signatures à la Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire.

De nommer madame Marie-Josée Piédade, trésorière et madame Cathy Goyette, directrice des finances, administratrices principales *Accès D Affaires* pour la Ville de Beloeil.

D'autoriser madame Marie-Josée Piédade, trésorière, madame Cathy Goyette, directrice des finances et madame Nadine Viau, mairesse, à signer les chèques, effets bancaires de même que les autorisations de paiements électroniques *Accès D Affaires* pour la Ville de Beloeil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-06-289**

#### **42. SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ – ANNÉE 2022 – AFFECTATION**

CONSIDÉRANT les surplus accumulés de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la politique de gestion des surplus, il y a lieu d'affecter ce surplus, en tout ou en partie, à des projets spécifiques ou des éventualités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser l'affectation, à même le surplus accumulé non affecté de l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2022, des montants indiqués au tableau ci-dessous en regard de chacune des réserves :

Élections	50 000,00 \$
Provision pour éventualités	150 000,00 \$
Poursuites contre la Ville	35 000,00 \$
Réserve – lissage dette	700 000,00 \$
Confection du rôle d'évaluation	40 000,00 \$
Valeur assurable des bâtiments	6 000,00 \$
Réserve pour les régies	291 500,00 \$
Informatique et téléphonie	150 000,00 \$
Programme de mise aux normes des bâtiments	500 000,00 \$
Programme – aide restauration patrimoniale	20 000,00 \$
Programme – aide architecture patrimoniale	15 000,00 \$
Programme – maisons lézardées	75 000,00 \$
Budget participatif	150 000,00 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-06-290**

#### **43. PROJET DE PARCOURS THÉMATIQUE LUMINEUX PERMANENT – FINANCEMENT – SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – APPROPRIATION**

CONSIDÉRANT que suite au budget participatif le projet de parcours thématique lumineux permanent a été retenu;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un surplus accumulé affecté au budget participatif;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

D'autoriser l'appropriation d'un montant de 150 000 \$ du surplus accumulé affecté au budget participatif pour financer le projet de création d'un parcours thématique lumineux permanent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-06-291**

#### **44. CENTRE DE GESTION DE L'ÉQUIPEMENT ROULANT (CGER) – ENTENTE DE SERVICE – PROLONGATION – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

---

CONSIDÉRANT qu'une entente de service pour la gestion, l'entretien et la réparation d'un parc de véhicules est intervenue en 2015 entre la Ville de Beloeil et le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER);

CONSIDÉRANT que ladite entente a, par la suite, été prolongée par période successive d'un an en 2020, en 2021 et en 2022;

CONSIDÉRANT que ladite entente prolongée vient à échéance le 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le CGER, suite aux recommandations du vérificateur général, revoit son positionnement stratégique et permet de prolonger les ententes avec les villes pour une durée maximale d'un an;

CONSIDÉRANT que les prix sont sujet à un ajustement inférieur ou égal à l'IPC le 1<sup>er</sup> avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser la reconduction de l'entente de service avec le Centre de gestion de l'équipement roulant du Québec (CGER) pour une période d'une année, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, selon les termes du contrat, pour un montant estimé de 1 455 997,20 \$, taxes incluses.

D'autoriser la directrice générale à signer l'avenant pour la reconduction de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-06-292**

#### **45. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – ACHAT DE DIFFÉRENTS BACS ET MINI-BACS DE CUISINE POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2024 – PROJET 24RUMQ97 – REGROUPEMENT D'ACHAT – ADHÉSION**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Robert;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Beloeil confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et en celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles nécessaires aux activités de la Ville de Beloeil pour l'année 2024;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beloeil s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Ville de Beloeil à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Ville de Beloeil. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Beloeil s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2024, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

QUE la Ville de Beloeil reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2,0 %;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

#### **2023-06-293**

#### **46. RÉFECTION DE LA RUE MONSEIGNEUR-LAJOIE – PROJET 2023-03 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été réalisé pour les travaux de réfection de la rue Monseigneur-Lajoie, projet 2023-03;

CONSIDÉRANT que huit soumissions ont été reçues, à savoir :

1. Univert Paysagement inc.	1 200 149,68 \$
2. Eurovia Québec Construction inc.	1 293 923,05 \$
3. Gestion Dexsen inc.	1 319 036,32 \$
4. Entreprises Michaudville inc.	1 349 100,00 \$
5. Excavation Civil Pro inc.	1 368 452,00 \$
6. Pavage Axion inc.	1 410 113,72 \$
7. Pavages Maska inc.	1 574 662,52 \$
8. Excavation Jonda inc.	1 590 282,46 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'octroyer un contrat pour les travaux de réfection de la rue Monseigneur-Lajoie au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Univert Paysagement inc., sur la base des prix forfaitaires et unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 31 mai 2023 pour un montant total estimé de 1 200 149,68 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-294**

**47. FOURNITURE DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE ET BOUTONS POUSSOIRS POUR TRAVERSES PIÉTONNIÈRES – PROJET 23T007A – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été réalisée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture de feux rectangulaires à clignotement rapide et boutons poussoirs pour traverses piétonnières, projet 23T007A;

CONSIDÉRANT que deux réponses ont été reçues et que les prix soumis sont les suivants :

1. Traffic-Innovation inc.	39 947,78 \$
2. Kalitec	62 373,94 \$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

D'octroyer un contrat pour la fourniture de feux rectangulaires à clignotement rapide et boutons poussoirs pour traverses piétonnières au soumissionnaire offrant le meilleur rapport qualité/prix, soit l'entreprise Traffic-Innovation inc. sur la base des prix unitaires apparaissant au bordereau de prix daté du 12 mai 2023, pour un montant total estimé de 38 947,78 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**48. FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE BALANÇOIRES ACCESSIBLES – PROJET 22L004 – RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT**

---

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

**2023-06-295**

**49. RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR) – RÈGLEMENT SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE – TESTS CUIVRE/PLOMB – REQUÊTE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MELCCFP) – APPUI**

---

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil délègue à la RIEVR la gestion des tests cuivre/plomb effectués sur son système de distribution;

CONSIDÉRANT qu'à la séance ordinaire du 9 mai 2023, le Conseil de la RIEVR a adopté la résolution numéro 23-05-017 concernant l'échantillonnage cuivre/plomb requis au règlement sur la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Beloeil a pris connaissance de ladite résolution et s'en déclare satisfaite;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'appuyer la démarche de la Régie Intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu (RIEVR) et sa demande de modification pour l'application du règlement de la qualité de l'eau potable tel que proposé à la résolution numéro 23-05-017 de la RIEVR du 9 mai 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-296**

**50. POLITIQUE D'ART PUBLIC – PLAN D'ACTION ET D'INTERVENTION ARTISTIQUE – 2023-2027 – ADOPTION**

---

CONSIDÉRANT l'adoption, le 27 février 2023, de la *Politique d'art public*;

CONSIDÉRANT que cette politique se veut être un cadre de référence pour améliorer l'espace et le paysage urbain du territoire de la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'action a été élaboré afin de concrétiser ce cadre de référence par des actions précises;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'adopter le plan d'action et d'intervention artistique 2023-2027 de la *Politique d'art public* tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-297**

**51. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) – APPEL DE PROJETS FOUS DU FRANÇAIS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – DÉPÔT – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT que l'appel de projet *Fous du français* de l'Union des municipalités du Québec a pour objectif de subventionner les municipalités afin de promouvoir et de valoriser l'utilisation de la langue française;

CONSIDÉRANT que le projet *Bienvenue chez vous!* mis en place par la bibliothèque consiste à permettre à des jeunes provenant de deux groupes scolaires d'écoles primaires ou secondaire de la municipalité de créer un guide d'accueil et de découvertes culturelles illustré destiné aux nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière pour ce projet dans le cadre de l'appel de projet *Fous du français*;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

APPUYÉ par Madame la conseillère Louise Allie;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans le cadre de l'appel de projet *Fous du français*;

D'autoriser Monsieur Daniel Marineau, Directeur des loisirs, culture et vie communautaire, à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-298**

**52. KAPUT! FESTIVAL DES ARTISTES RÉCUPÉRATEURS – REMISE DE BOURSES ET DE PRIX – AUTORISATION**

---

CONSIDÉRANT la tenue, les 26 et 27 août prochain, de l'événement Kaput! Festival des artistes récupérateurs;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cet événement, des bourses et des prix d'une valeur totale de 1 100 \$ seront remis lors de concours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Karim-André Laz;

APPUYÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;

D'autoriser la Direction des finances à procéder aux paiements au nom des gagnants des concours organisés dans le cadre de l'événement Kaput! Festival des artistes récupérateurs, et ce à compter du 28 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**2023-06-299**

**53. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS**

---

Les documents suivants sont déposés au conseil :

a) Liste des déboursés – période du 19 mai au 23 juin 2023

b) Direction de l'urbanisme – rapport des permis et certificats de construction – mai 2023

- c) Liste des employés permanents embauchés – 14 juin 2023
- d) Liste des employés temporaires embauchés – 14 juin 2023

**2023-06-300**

**54. ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF – PARTICIPATION ET SUBVENTIONS**

---

IL EST PROPOSÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;  
APPUYÉ par Monsieur le conseiller Vincent Chabot;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :
  - a) Association de la Vallée-du-Richelieu pour la déficience intellectuelle / Trouble du spectre de l'autisme (AVRDI / TSA) – spectacle-bénéfice – 8 septembre 2023 5 participations  
à 51,29 \$
2. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux événements ci-dessous mentionnés et d'autoriser le paiement des inscriptions ainsi que des frais de d'hébergement, de déplacement, de stationnement et de repas, le cas échéant, le tout, sur présentation de pièces justificatives :
  - a) Fédération québécoise des municipalités (FQM) – congrès 2023 – 28 au 30 septembre 2023 1 participation  
à 945 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**55. VARIA**

---

**56. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

**57. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

**2023-06-301**

**58. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

---

À 20 h 45;

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Martin Dubreuil;  
APPUYÉ par Madame la conseillère Julie Lavoie;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 27 juin 2023.



**Délibérations du conseil  
Ville de Beloeil**

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que le 28 juin 2023, la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2023 et que j'en approuve le contenu.

Signé à Beloeil, ce \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
NADINE VIAU, mairesse

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette ville le 10 juillet 2023.

\_\_\_\_\_  
NADINE VIAU, mairesse  
Présidente d'assemblée

\_\_\_\_\_  
MARILYNE TREMBLAY, greffière